



## INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2024-06

### ÉLECTION PARTIELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉLECTION PARTIELLE À LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

**La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-7 à D. 719-17 et D. 719-38 à D. 719-40 ;  
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;  
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 6 et 8 à 11 ;  
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;  
Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;  
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon ;  
Vu l'arrêté d'établissement 2023-34 du 8 novembre 2023 relatif aux résultats de l'élection des représentants des personnels au Conseil d'administration et de l'élection des représentants des professeurs et doctorants à la Commission scientifique ;  
Vu l'arrêté d'établissement 2020-21 du 27 novembre 2020 relatif au vote électronique ;  
Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 26 novembre 2020, relatif au vote électronique ;  
Considérant que la plateforme Béliénos a été choisie comme outil de vote électronique par internet ;  
Considérant que le scrutin des 6 et 7 novembre 2023 n'a pas permis de pourvoir le nombre de sièges réglementaire pour le collège A au Conseil d'administration ;  
Considérant que le scrutin des 6 et 7 novembre 2023 n'a pas permis de pourvoir le nombre de sièges réglementaire pour le collège A à la Commission scientifique,

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Sièges vacants et scrutin**

À la suite du scrutin organisé les 6 et 7 novembre 2023, un siège est à pourvoir au Conseil d'administration dans le collège A et un autre à la Commission scientifique dans le collège A.

Les élections concernant ces deux sièges, auront lieu :

**du jeudi 18 avril à 9 heures au vendredi 19 avril 2024 à 17 heures**

Le second tour est prévu, le cas échéant, du 2 au 3 mai. Le calendrier complet est rappelé en annexe.

Le vote est exclusivement électronique et ses modalités sont définies à l'article 7.

## **Article 2 : Inscriptions et rectifications sur les listes électorales**

Les listes électorales sont arrêtées par la Directrice de Sciences Po Lyon.

Les listes électorales sont affichées dans l'implantation de l'établissement prévue à cet effet pour l'élection, à savoir la salle du personnel du bâtiment administratif pour le campus de Lyon et au sein du DEPT pour le campus de Saint-Étienne. Elles sont également disponibles sur l'intranet du personnel, à la page dédiée aux élections, à partir du **mercredi 20 mars 2024**. Elles sont également consultables auprès de l'administration (bureau D 1.12 sur le campus de Lyon).

Les demandes de rectification des listes électorales sont adressées à la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, via l'adresse [affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr), qui statue sur ces réclamations.

Toute personne, remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait l'absence de son nom sur la liste électorale de son collège peut demander son inscription au plus tard **le lundi 15 avril 2024**. Elle fournit à l'appui de sa demande tout justificatif demandé ou qu'elle jugera nécessaire. En l'absence de demande dans le délai imparti, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur une liste électorale.

## **Article 3 : Candidatures**

Le dépôt de candidature, en papier ou sous forme électronique, est obligatoirement fait sur les formulaires disponibles eux aussi en papier auprès de l'administration (campus de Lyon : bâtiment administratif D, bureau D.1.12 ou bureau D 1.10) ou sous forme électronique grâce au fichier texte proposé par courriel à tous les électeurs, à compléter et à renvoyer à [affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr) et [directrice@sciencespo-lyon.fr](mailto:directrice@sciencespo-lyon.fr).

Les pièces doivent être déposées avant le :

**vendredi 29 mars, à 17 h dernier délai.**

Les documents électroniques sont envoyés obligatoirement à [affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr](mailto:affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr) et [directrice@sciencespo-lyon.fr](mailto:directrice@sciencespo-lyon.fr).

Les documents en papier sont déposés en priorité auprès du chargé des affaires juridiques (Bât. D, bureau 1.12), du directeur général des services (Bât. D, bureau 1.13) ou auprès de l'assistante de direction (Bât D. bureau 1.10).

Après validation, les candidatures sont affichées le **mardi 2 avril à partir de 16 heures** sur les panneaux réservés à cet effet en salle du personnel et sur la page dédiée aux élections sur l'intranet des personnels. Elles sont communiquées par courrier électronique aux électeurs du collège concerné.

## **Article 4 : Campagne électorale**

La campagne électorale débutera le **mardi 2 avril à partir de 16 heures** et se terminera la veille du scrutin à 23 heures 59.

Les professions de foi sont mises en ligne sur l'intranet des personnels à la rubrique des élections, visibles par affichage et transmises également aux électeurs du collège concerné par courrier électronique, à partir du **2 avril à 16 heures**.

#### **Article 5 : Composition du bureau de vote**

Le bureau de vote est composé d'une présidente ou d'un président et d'au moins deux assesseurs nommés, pour toute la durée du scrutin, par la directrice de l'IEP parmi les personnels permanents non candidats.

La composition du bureau de vote fait l'objet d'un arrêté de la directrice de l'IEP en amont du scrutin.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés éventuelles touchant les opérations électorales. Ces difficultés sont consignées au procès-verbal.

Les membres du bureau de vote reçoivent des clés de déchiffrement des urnes selon la distribution définie à l'article 8.

La liste d'émargement est consultable à tout moment sur la plateforme de vote.

#### **Article 6 : Mode de scrutin**

En vertu de l'article 12 du titre II du décret du 18 décembre 1989 susvisé, les représentants des personnels sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

#### **Article 7 : Modalités d'exercice du droit de suffrage**

Chaque électeur reçoit sur son adresse électronique de Sciences Po Lyon les informations relatives à l'organisation du vote et un moyen d'authentification au moins 15 jours avant le scrutin, soit au plus tard le **mardi 2 avril 2024**.

Pour voter, l'électeur a besoin de son identifiant et mot de passe « CAS Sciences Po Lyon » et d'un code de vote. Le code de vote transmis à chaque électeur est unique et permet de garantir la sincérité du scrutin et le secret du vote. Pour les électeurs rencontrant des difficultés de connexion ou ne disposant pas de l'équipement requis pour accéder à la plateforme de vote en ligne, des ordinateurs sont en libre-service dans les locaux de la bibliothèque et utilisables conformément à la procédure d'accueil du service.

Le vote par correspondance (voie postale) n'est pas autorisé.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le scellement des urnes est effectué lundi 8 avril par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote ou de son représentant et celle d'au moins un scrutateur.

Tout électeur rencontrant une difficulté relative à l'utilisation de la plateforme de vote les 18 et 19 avril, puis les 2 et 3 mai, peut joindre la cellule d'assistance du service informatique, entre 9 h et 17 heures, dirigée par M. Ejengele, au 04 37 28 38 97 ou à l'adresse [help@sciencespo-lyon.fr](mailto:help@sciencespo-lyon.fr).

### **Article 8 : dépouillement**

Le dépouillement est public et aura lieu dans le bureau D 1.12. Les membres du bureau de vote désignent parmi les électeurs un nombre de candidats supérieur ou égal à trois, pour assister au dépouillement.

Les clés de déchiffrement des urnes sont réparties ainsi :

1° Au moins trois clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique ;

2° Au moins deux tiers des clés éditées sont attribués aux candidats assistant au dépouillement et au moins une clé est attribuée au président du bureau de vote ou à son représentant ;

3° Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique.

À l'issue des opérations électorales et du dépouillement opéré par la plateforme de vote électronique sous contrôle du bureau de vote, un procès-verbal est rédigé et remis, accompagné de la liste d'émargement, à la Directrice de l'IEP de Lyon.

### **Article 9 : Résultats**

Les résultats sont proclamés par la Directrice dans les trois jours suivant la date de scrutin et ainsi affichés au plus tard le lundi 22 avril 2024 dans la salle du personnel et sur l'intranet du personnel. Ils sont diffusés par courriel aux électeurs du collège A.

Si un second tour est nécessaire, il aura lieu du jeudi 2 mai à 9 h au vendredi 3 mai à 17 h et les résultats seront proclamés dans les trois jours suivant le scrutin.

En cas d'égalité des suffrages, la plus âgée ou le plus âgé des candidats est proclamé élu.

### **Article 10 : Recours**

La Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE), sise au palais des juridictions administratives de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Directrice de l'établissement ou par le Recteur de région académique, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Les courriers sont adressés à Madame la Présidente de la CCOE de l'académie de Lyon.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le président ou le directeur de l'établissement et le recteur de région académique ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales de Lyon.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

**Article 11** : Le Directeur général des services de l'Institut d'Études Politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12** : Le présent arrêté tient lieu de convocation des électeurs.

Fait à Lyon, le 20 mars 2024  
La Directrice de l'IEP de Lyon,



Hélène SURREL

## ANNEXE

### CALENDRIER RÉCAPITULATIF DES ÉLECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

Publication de l'arrêté	Mercredi 20 mars 2024
Affichage des listes électorales	Mercredi 20 mars 2024
Réception des candidatures	Vendredi 29 mars 2024 à 16 h
<i>Délai d'examen des candidatures : 48 h</i>	<i>Délai d'examen des candidatures : 48 h</i>
Instructions de vote par courrier électronique	Mardi 2 avril 2024 à partir de 16 heures
Affichage des candidatures	Mardi 2 avril 2024 à partir de 16 heures
Début de la campagne électorale	Mardi 2 avril 2024 à partir de 16 heures
Rectification des listes électorales	Jusqu'au lundi 15 avril à 13 h
Scellement des urnes électroniques	Lundi 15 avril 2024
Scrutin CA – CS 1 <sup>er</sup> tour	<b>du jeudi 18 avril à 9 heures au vendredi 19 avril à 17 heures</b>
Proclamation des résultats du 1 <sup>er</sup> tour	Lundi 22 avril 2024
Scrutin CA – CS 2 <sup>nd</sup> tour le cas échéant	du jeudi 2 mai 2024 au vendredi 3 mai 2024
Proclamation des résultats du 2 <sup>nd</sup> tour	Lundi 6 mai 2024